

LE PETIT JOURNAL DE BOURG DU BOST

Bulletin d'informations locales

JE SUIS
CHARLIE

N° 50 - Janvier 2015



Sommaire

- Page 2. Le mot du Maire
- Page 3. Informations Municipales
- Page 12. Vie associative
- Page 13. A faire dès février
- Page 14. Informations diverses
- Page 15 . Rencontre autour de l'alambic

En 2014 notre petite commune n'a pas été épargnée par divers phénomènes météo et autres problèmes. Cependant, ni vos élus, ni les militants des associations ne se laissent gagner par la morosité ambiante. Les acteurs qui font vivre notre communauté continuent à proposer des rencontres, des fêtes, des projets pour le village et sa population. Dans ce journal vous trouverez des renseignements utiles, des infos locales et le récit d'une belle rencontre. Nous espérons ce Petit Journal utile à notre communauté.

Bonne et heureuse année à toutes et à tous.

le comité de rédaction

Le Mot du Maire



BONNE ANNEE 2015

Une année 2014 qui s'achève, qui nous a apporté son lot de peines et de joies.

Certains nous ont quittés, d'autres sont arrivés, ainsi va la vie, même si parfois c'est dur à admettre.

Cette année nous a aussi apporté son lot de catastrophes naturelles, dont la plus récente, la foudre qui a endommagé notre église. Heureusement, grâce à l'intervention rapide des pompiers nous avons pu sécuriser les abords et surtout bâcher la toiture pour préserver son intérieur magnifique. Les travaux seront entrepris en ce début d'année 2015, sous le contrôle des bâtiments de France, par des artisans locaux.

Le projet de columbarium va se réaliser sur cette année 2015, ainsi que la mise en place de la rénovation des 2 lavoirs de la commune.

Un projet est en cours d'étude en ce qui concerne la réhabilitation éventuelle d'un commerce local. Nous en reparlerons plus longuement lorsque nous aurons une étude détaillée.

Je vous donne rendez-vous pour les vœux du Maire, dont la date vous sera communiquée, et en plus de mes vœux pour cette nouvelle année 2015 qui, je l'espère, vous apportera joie et santé, je tiens à vous remercier des marques de sympathie et du soutien que vous m'avez apporté, et j'espère vous retrouver très vite.

Tierry DÉCIMA

Informations Municipales

AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 20 - CHEMIN COMMUNAL LA LANDE NORD



AVANT TRAVAUX

Avant les travaux, ce carrefour présentait un réel danger dans trois cas de figure :

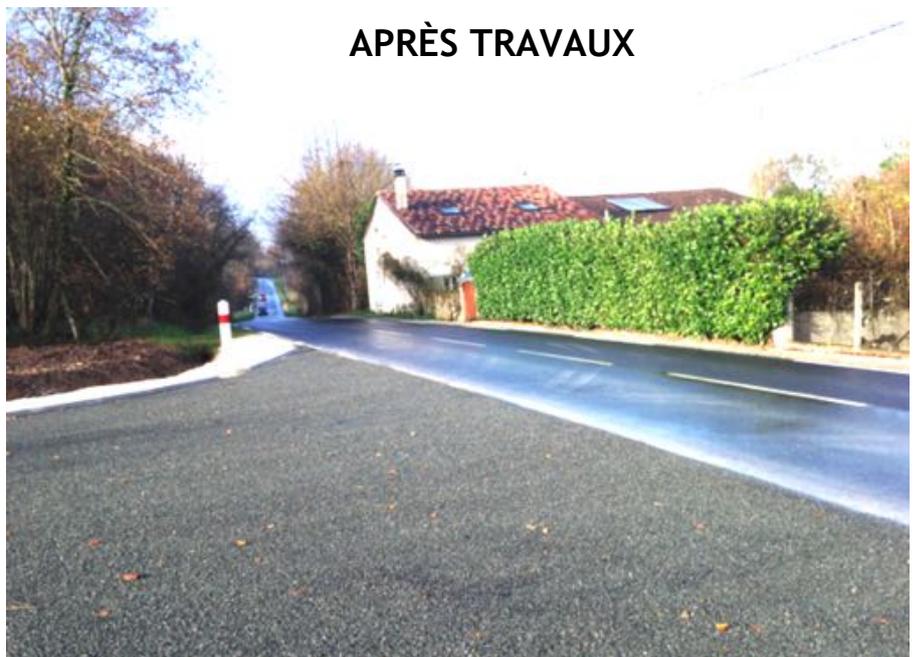
- 1er cas : véhicule sortant du chemin communal en direction de Riberac aucune visibilité sur un véhicule situé dans le « creux » de la RD 20, à environ 200m à gauche du carrefour.
- 2ème cas : véhicule sortant du chemin communal en direction de Bourg du Bost le véhicule coupe la RD 20 et comme dans le 1er cas, sans aucune visibilité sur un véhicule situé dans le « creux » de la RD 20.
- 3ème cas : véhicule arrivant sur la RD 20 dans le sens Ribérac - Bourg du Bost et tournant à gauche sur le chemin communal le véhicule coupe la RD 20 sans aucune visibilité sur un véhicule situé dans le « creux » de la RD 20. C'est le cas le plus dangereux du fait d'une visibilité moindre que dans les 2 premiers cas.

La Commune de Bourg du Bost étant devenue propriétaire d'une parcelle située à gauche de la voie communale et en bordure de la RD 20, les services départementaux chargés des routes, ont pris la décision d'aménager ce carrefour afin de réduire au maximum les risques d'accident.

Le coût de cet aménagement a été intégralement pris en compte par le département.

Le résultat est tout a fait efficace dans les 2 premiers cas de figure, avec un risque (moins important qu'avant) qui demeure dans le 3ème cas.

C'est une évidence, la prudence et le respect du code de la route restent nécessaire



APRÈS TRAVAUX

HOMMAGE POUR LE 11 NOVEMBRE

Souvenons-nous encore, souvenons-nous toujours

De votre sacrifice et de votre bravoure

De vos souffrances atroces, de votre Golgotha

Satisfaisant hélas les misandres potentats.

Vos esprits n'ont jamais quitté notre village

Toujours incarnerez la rigueur du courage

Et vos noms sont gravés dans le marbre et la pierre

En mairie, dans l'église et dans ce cimetière.



Morts pour la France :

MATHIEU Ernest
CHAUMETTE Paul
PREVOST Antoine
ARTIGUE Henri
DUPUTS Edouard
BOUCHILLOU Louis
GUIONNEAU Ferdinand
PHENIX Pierre
PHENIX Henri
CHAPUZET Roger
SENRENT Fernand
BLANC Emile
VINCENT Antoine

Nous vous citons ce jour au nom de la Patrie

Vous fûtes les victimes d'une horrible tuerie

Bourg du Bost se souvient, Bourg du Bost vous honore

Et la France aujourd'hui rend hommage à ses morts...

Jean le Gall

HOMMAGE POUR LE 11 NOVEMBRE

Et cela fait un siècle débutait cette grande guerre
Huit millions de victimes horrible sanctuaire
Quatre années de malheur et de combats sanglants
Et maudit plomb mortel qui fait couler le sang.

Princes et Maréchaux dans vos frasques d'hécatombe
On vous doit tous ces morts et la misère du monde
Quelques hommes qui disent non à des ordres stériles
Sont fusillés sans procès, décisions imbéciles.

A l'horreur de la guerre s'ajoute ces faits honteux
Que l'on peut comparer à des crimes crapuleux
L'héroïsme pourtant vient plus des hommes du front
Que de ces commandeurs loin de toute perdition.

Et pendant que les hommes vivent l'apocalypse
Dans les tranchées boueuses, dans le froid, le supplice
Les femmes courageuses dans les champs, les usines
Font vivre notre pays que l'ennemi rapine.

Dieu merci la victoire que l'on fête chère Patrie
Mit fin aux ambitions de ce peuple ennemi
Coalition mondiale contre la dictature
Enfin la liberté après tant de blessures.

Jamais la France n'acceptera d'être vaincue
Cher pays corps et âme tu incarnes la vertu
Victoire sur l'opresseur et la fin des tueries
C'est avec l'armistice ce qu'on souhaite aujourd'hui.

Jean LE GALL

Journée de visites du centre de tri des déchets et de l'ISDND

Le mercredi 22 octobre 2014 s'est déroulée une journée complète de visites organisée par le SMCTOM de Ribérac, à l'intention des habitants des communes environnantes, du Centre de Tri de La Rampinsolle et des bâtiments HQE*₁ du SMD3, le matin.

L'après midi, du Centre de transfert de Vanxains où sont localisés les bâtiments du SMCTOM*₂ du secteur de Ribérac ainsi que l'ISDND*₃ de St Laurent des Hommes.

Cette visite a été une véritable révélation pour beaucoup qui ne s'attendaient pas être face à une telle quantité de déchets.

Le matin sur le site de tri les personnes participantes ont pu constater la pénibilité du travail des trieurs de nos sacs jaunes. En effet, énormément de déchets non recyclables se trouvent mêlés dans les sacs jaunes aux matières recyclables au lieu d'être mis, au départ par les utilisateurs, dans les sacs noirs.

Par ailleurs, nous avons pu voir les chaînes de tri pour le verre, le papier, les cartons, les emballages divers et variés, et leur conditionnement final avant leur départ en recyclage.

Dans l'après midi, sur le site de St Laurent des Hommes, nous avons pu observer l'enfouissement des sacs noirs*₄ et la manière pour l'ISDND de préserver l'environnement. Les gaz provoqués par la macération et le pourrissement sont captés et amenés par un système de tuyauterie sur tout le site vers un point de traitement pour permettre la création d'électricité (2300 foyers alimentés environ).

L'ensemble des participants a été très intéressé par cette sensibilisation aux problèmes de nos déchets et beaucoup ont pensé qu'il serait nécessaire d'organiser, pour le maximum d'habitants, une visite annuelle.

Idee retenue pour courant 2015.

*₁ Haute Qualité Environnement

*₂ Syndicat pour la collecte des déchets

*₃ Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

*₄ 500 000 tonnes / an.



L'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de St Laurent des Hommes présenté du haut du belvédère, point de vue situé au dessus de plus de 16 mètres de déchets enfouis.

LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES MOTS

Quelques astuces pour diminuer notre quantité de sacs noirs :



Le compostage est la meilleure solution ! Avec une diminution de **30 %** du volume de notre poubelle noire, le compostage permet d'obtenir un amendement naturel et gratuit pour le jardin. Réutiliser ses épluchures, les feuilles mortes, ... est un geste à la portée de tous.

De plus, en bois ou en plastique le composteur est aussi efficace. Le choix dépend de vos besoins et de la contenance que vous souhaitez.

Par ailleurs, le S.M.C.T.O.M propose trois modèles de composteurs :

- x des composteurs en bois de 300 L à 10 €
- x des composteurs en plastique de 320 L à 10 €
- x des composteurs en bois de 600 L à 20 €

Ils sont tous livrés avec 1 bio-seau et 1 guide du compostage pour faciliter votre démarche. Pour vous en procurer un, rien de plus simple : contacter le 05.53.92.41.68



Le verre reste **TOUJOURS** un ennemi de poids !

Aujourd'hui, un tiers de ces emballages en verre se retrouvent encore et toujours dans les poubelles noires !!!

La collecte et le recyclage d'une tonne de verre coûte **16 € T.T.C** alors que le fait de mettre nos emballages en verre dans nos sacs

noirs coûte **115 € T.T.C.**

Des dépenses inutiles peuvent donc être évitées et cette quantité de sacs noirs pourrait être diminuée de façon conséquente. De plus, le verre est recyclable à l'infini, de nombreuses économies d'énergie peuvent de surcroît être faites.

D'autre part, si vous êtes intéressés par les visites des centres de tri et centres d'enfouissement, n'hésitez pas à nous contacter au 05.53.90.20.20 et nous organiserons une visite dès que possible.



ETAT CIVIL



Le 20 octobre est décédé à l'âge de 86 ans Henri Chabreyrou. Né à Bourg du Bost en 1928 il fut longtemps conseiller municipal dans notre Commune. Ceux qui l'ont connu se souviennent d'un homme agréable, particulièrement serviable, et qui, malgré la douleur liée à sa maladie, ne se plaignait jamais.



C'est avec un plaisir non dissimulé que Thierry Décima accompagné de ses adjoints, a célébré les noces de diamant de Maxime et Yvette Armandie marié depuis le 30 octobre 1954. Famille et amis s'étaient réunis en secret afin d'organiser cet anniversaire des 60 ans de mariage à la salle des fêtes du village. Ils vivent depuis de nombreuses années à Bourg du Bost.

Devant une assemblée nombreuse, le Maire a lu l'acte de mariage de 1954, les époux émus et heureux se sont dit de nouveau oui.

4 enfants sont nés de cette union. 11 petits enfants et 11 arrière-petits enfants sont venus agrandir la famille.



Vos droits et démarches - Urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis : **le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir.**

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'**une déclaration préalable.**

Enfin, certains travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme.

Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire (cerfa n°13409) peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements soumis à permis.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle (cerfa n°13406) doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante soumis à permis.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Le formulaire de permis de démolir (cerfa n°13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

Le formulaire de déclaration préalable (cerfa n°13404) doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (cerfa n°13703).

2. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante. Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Pour vous aider à déterminer les pièces à joindre à votre demande et savoir comment les établir, vous pouvez vous reporter aux tableaux explicatifs (pages 2)

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

Quand sera donnée la réponse ? Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ; - 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en sevez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Si à l'issue du délai d'instruction vous n'avez reçu aucun courrier, le silence de l'administration vaudra décision favorable ou non opposition à déclaration préalable (sauf cas spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'une autorisation tacite). Vous serez alors titulaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Un certificat mentionnant la date d'obtention de ce permis ou une attestation de non opposition à déclaration préalable vous sera alors délivré sur simple demande.

Comment calculer les délais ? Le délai est compté de date à date, sans tenir compte du nombre de jours exacts. Ce délai peut expirer un dimanche ou un jour férié. Par exemple, pour un délai de trois mois :

date de dépôt : 25 septembre date limite de décision : 25 décembre

date de dépôt : 30 novembre date limite de décision : 28 février (ou 29 dans le cas des années bissextiles)

Combien de temps le permis ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable est-il valable ?

Le permis ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable (portant sur une opération comportant des travaux) est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 2 ans à compter de sa notification.

Attention : le permis ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peuvent être prorogés pour une année, sur demande du bénéficiaire. La demande doit être établie en 2 exemplaires et doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception (ou déposée à la mairie) deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

☒ Quelles formalités devez-vous accomplir après avoir obtenu un permis ou après le délai d'opposition à une déclaration préalable?

Dès la notification de la décision favorable ou dès la date d'acquisition du permis tacite ou de la non-opposition à déclaration préalable, vous devrez effectuer un affichage sur le terrain sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Le panneau devra être installé de façon à ce que les renseignements qu'il contient soient lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Attention : avant de commencer les travaux, vous devez adresser une déclaration d'ouverture de chantier (cerfa n°13407) en trois exemplaires au maire de votre commune.

☒ Quelle formalité devez-vous accomplir une fois que les locaux sont utilisables ?

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

☒ Quelle formalité devez-vous accomplir une fois que les travaux sont terminés ?

Lorsque les travaux sont terminés, le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable adresse une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (cerfa n°13408) par pli recommandé avec demande d'avis de réception au maire de la commune ou la dépose contre décharge à la mairie.

3. Informations complémentaires

Vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu de dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française

(<http://www.service-public.fr>).

Les constructions nouvelles	
1) cas général	
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , quelle que soit la hauteur	Permis
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	Aucune
2) les piscines	
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie	Permis
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol	Aucune
3) les murs	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres	Déclaration préalable
De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 - hors secteur sauvegardé ou site classé	Aucune
De soutènement	Aucune
Quelle que soit la hauteur en secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle et coeur de parc national (ou futur parc national)	Déclaration préalable
Autres travaux et changements de destination sur construction existante	
Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² , sans modification de l'aspect extérieur	Aucune
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ²	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ²	Permis
En zone Urbaine d'une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme, un Plan d'Occupation des Sols ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , sans dépasser 40 m ² , si ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol nouvellement créée n'a pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction ou l'emprise au sol de la partie de celle-ci constitutive de surface de plancher au delà de 170 m ²	Déclaration préalable
2) les changements de destination	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade	Permis
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade	Déclaration préalable
4) les autres travaux	
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire	Aucune
Les travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur	Déclaration Préalable

En une année ... tornade, grêle, foudre...

Décidément les éléments s'acharnent sur notre petite commune.

Après la tornade de novembre 2013, l'orage de grêle du 19 juillet 2014, c'est maintenant la foudre qui vient de frapper le clocher de notre église dans la nuit du 8 au 9 septembre de cette année.

Les dégâts sont importants puisque de gros travaux de toiture vont être engagés en **janvier 2015**. Les pompiers, avec l'aide de leur grande échelle ont dû bâcher.

Ils ont constaté par ailleurs que nous avons échappé au pire. En effet, la croix du clocher ayant reçu la foudre a bien failli mettre le feu à la charpente déjà carbonnée par de précédents orages.

Il va sans dire que l'éclairage et la sonorisation sont hors d'usage et irréparables. Ce dispositif sera donc remplacé par du matériel neuf.

ARBRE DE NOEL 2014

Nous n'étions qu'une quarantaine de personnes dont seulement 5 enfants lors de l'arbre de Noël du village.

La chanteuse Elodie, le Père Noël, les convives et les bénévoles qui se sont investis dans la préparation ont fait le maximum pour réchauffer l'ambiance. On a même dansé.



Les personnes de 70 ans et plus qui n'ont pu participer à l'arbre de Noël peuvent venir à la mairie aux heures d'ouverture pour récupérer leur cadeau.

UNE OFFRE DE SERVICES NUMERIQUES GRATUITS OUVERTS A TOUS (particulièrement recommandée aux écoliers et étudiants)

La médiathèque numérique de Dordogne est accessible gratuitement à tous les adhérents des bibliothèques de la Dordogne. Il suffit de se connecter sur www.bdp24.net et de remplir un formulaire d'inscription en ligne. La validation du compte est immédiate et permet un accès aux ressources 24h sur 24h.

Vous aurez ainsi accès à de la musique, des films, des romans, des revues, des outils d'autoformation, soutien scolaire pour les jeunes

Cet accès est entièrement sécurisé pour les enfants de moins de 10 ans qui accèdent directement à l'espace de la Médiathèque jeunesse.

Il existe également une plateforme adaptée aux tablettes et smartphones.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'outil informatique, la Bibliothèque de Ribérac propose toujours une initiation gratuite adaptée à chaque personne.

N'hésitez pas, l'accueil y est toujours chaleureux.

Bibliothèque de Ribérac, place du Général de Gaulle. tel. 05 53 92 52 20
www.bibliotheque-dordogne.net

VIE ASSOCIATIVE



Lors de l'Assemblée Générale du FOOTBALL CLUB de P-B/B-D-B qui s'est tenue le 12 JUIN 2014, le Président Mr ESCAMILLA Jérôme, nous a fait part de sa satisfaction du bon déroulement des matchs qui ont permis d'avoir un classement intéressant pour préparer la saison 2014/2015, avec des objectifs présents dans l'esprit du club et espère qu'ils seront atteints ! Puis il remercie vivement les participants et bénévoles qui se sont investis dans l'organisation des manifestations du club qui se sont déroulées dans la joie et la bonne humeur, et qu'il compte reconduire au cours de l'année 2015.

- samedi 3 mars : carnaval (Bourg du Bost)
- lundi 6 avril : concours de belote (14h00-Bourg du Bost)
- dimanche 24 mai match filles/vétérans (Petit Bersac)
- samedi 13 juin sardinade avec bandas (Petit Bersac)

Le calendrier 2015 du club est toujours en vente. Pratique et bien renseigné, un repère pour tous les jours...

10 ans déjà...

Des ballons pour Jessica...

En souvenir de Jessica et pour les 10 ans de l'association « Jessica pour l'espoir » un lâcher de ballons a eu lieu
Dimanche 21 Décembre 2014.

Merci à toutes les personnes présentes en ce jour.

Manifestations pour l'année 2015

Samedi 11 Avril 2015	Soirée disco « Années 80 »	Salle des fêtes de BOURG DU BOST
Samedi 23 Mai 2015	Randonnée	SAINT ANTOINE DE CUMOND
Samedi 6 Juin 2015	Concours de pétanque en doublette	BOURG DU BOST
Dimanche 20 Septembre 2015	Randonnée	BOURG DU BOST
Date à définir	Thé dansant	SAINT SEVERIN

TELETHON 2014

24 personnes ont participé cette année à la randonnée animée par l'association ALSC.
398 euros ont été récoltés et reversés au profit du Téléthon.

**16^{ème} édition de
LA FETE DE LA SOUPE
le dimanche 10 août 2015**



A faire dès février...

Efficace (nous l'avons essayé) et très peu couteux.

Piège à frelons

Matériel nécessaire:

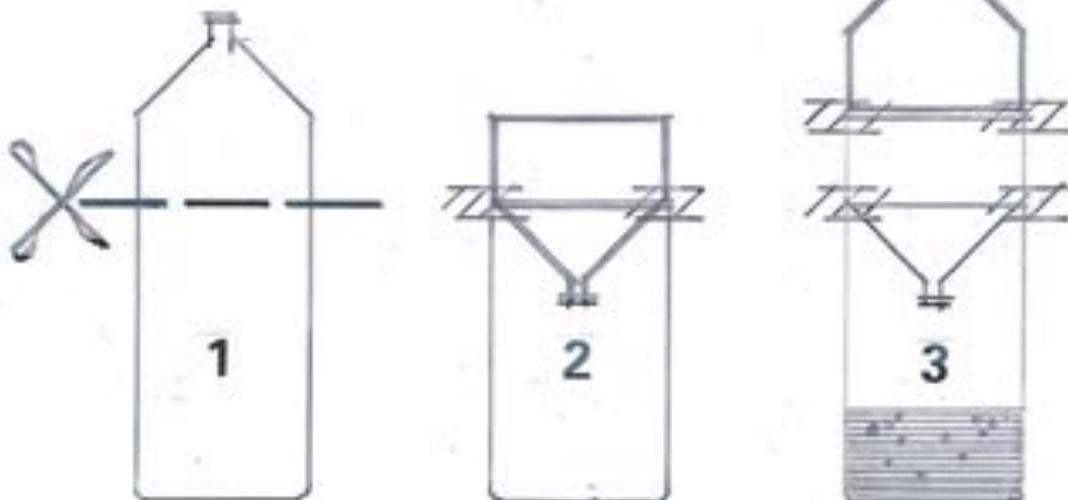
- 2 bouteilles plastiques.
- 1 cutter ou couteau à dents
- 1 rouleau de collant d'emballage.
- de la bière additionnée de sucre ou sirop.



Mise en œuvre suivant schéma:

- 1-couper le haut des bouteilles.
- 2-inverser le haut pour former un entonnoir.
Mettre le collant au pourtour.
- 3-Reformer la bouteille avec la partie conique de l'autre bouteille. Mettre le collant au pourtour. Verser la bière.
Accrocher la bouteille en hauteur, arbre, mur, treille...

POSE EN FIN FEVRIER.



INFORMATIONS DIVERSES



Une approche associative de l'autonomie en Dordogne pour bénéficier du bonheur de vivre chez soi le plus longtemps possible.

Vous vivez seul(e), vous êtes parfois angoissé(e), vous savez que personne n'est à l'abri d'une chute ou d'un malaise...

L'Association Télé Assistance Solidarité (24) propose diverses solutions pour votre sécurité et rassurer vos proches. Tel. **05 53 53 54 54**

La commune de Bourg du Bost est adhérente au portage des repas à domicile.

Si vous êtes intéressé(e) contactez votre mairie ou le CIAS de Ribérac, tel : 05 53 90 28 40

Mairie de Bourg du Bost :

- **Mardi matin de 9h à 13h**
- **Jeudi après midi de 14h à 18h 30**
- **Vendredi matin de 9h à 13h**

tel. 05 53 90 65 05

fax : 05 53 91 87 05

mairie24.bourgdubost@orange.fr

**Pour tout
renseignement
concernant la location
de la salle des fêtes
s'adresser à :
Melle SOULIER
Christelle
Tel. 06 48 70 42 14**

La sécurité de nos enfants est l'affaire de tous.

Les services de transport scolaire nous ont signalé que les enfants n'utilisaient pas les gilets jaunes. Nous rappelons que le port de ce gilet est fortement préconisé, surtout en cette période hivernale.

LOCATION D'UN LOGEMENT A BOURG DU BOST

Le logement communal, situé dans l'ancienne école, est libre.

Sur 85 m2 le logement se compose :

- au rez-de-chaussé, d'une cuisine, d'un salon / salle à manger, d'une salle d'eau / WC
 - à l'étage, de 2 chambres, d'une salle de bain, d'un dressing.
- Il bénéficie également d'une cave et d'un jardin privatif clôturé avec possibilité de parking.

Location : 400 euros par mois.

S'adresser à la mairie de Bourg du Bost au 05 53 90 65 05 ou Mr Clochard 06 75 20 02 90

L'ALAMBIC

« Goûte celle-là, c'est de la bonne ... »

En cette période hivernale, un peu partout en France, les bouilleurs de cru retroussent leurs manches pour sortir de leurs alambics *une prune, une poire ou un alcool de pommes* apte à flatter les papilles des amateurs de goutte. Cependant faute de fruits en suffisance, cette année ils ont moins de travail.

Le distillateur ambulant qui passait de village en village n'est plus qu'un souvenir des plus âgés d'entre nous mais il reste encore quelques bouilleurs de cru travaillant de manière artisanale et proposant leurs services aux particuliers. Nous avons la chance d'en avoir un dans le village.

C'est, semble t-il le dernier dans le secteur.

Nos anciens ne laissaient rien perdre. Aujourd'hui encore des propriétaires de vergers font appel au bouilleur de cru pour distiller les fruits qu'ils n'ont pu ni consommer frais, ni conserver, ni transformer en confiture.

Sans doute faut il remonter très loin dans le temps pour retrouver les origines du droit de bouilleur de cru.

On sait que depuis Napoléon la loi accordait une exonération de taxes aux bouilleurs de cru. Depuis 2002 ce privilège est supprimé. Déjà en 1960, afin de limiter le fléau de l'alcoolisme dans les campagnes (fut un temps où 50 litres était la quantité d'eau de vie nécessaire pour couvrir les besoins de l'année*), mais aussi sous la pression des grands importateurs d'alcools forts et des producteurs industriels, le droit de distiller n'a plus été transmissible.

Ce droit n'étant plus transmissible le nombre de ces artisans diminue inévitablement. Ainsi, les douanes surveillent le devenir de l'outil de travail du bouilleur de cru : **l'alambic**.

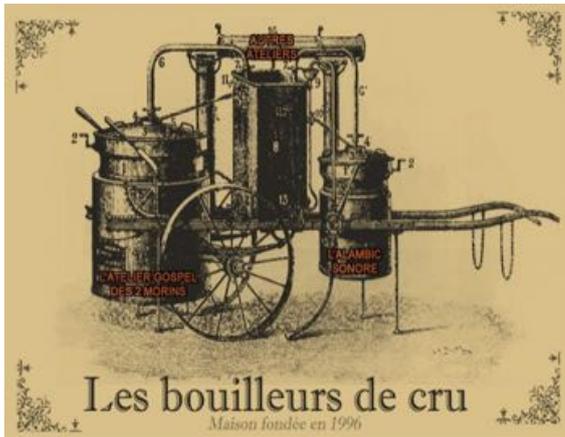
Le titre perdu, ce magnifique outil ne peut même pas espérer une seconde vie car sa revente est interdite. Beaucoup ont été purement et simplement détruits par les gendarmes à la mort du bouilleur. On peut en voir de toutes sortes dans quelques musées.

Il faut, de la constance et du courage aujourd'hui pour exercer cette activité car la production d'alcool par distillation est extrêmement règlementée et contrôlée.

Peu à peu, comme de nombreux « vieux métiers » les bouilleurs de cru vont disparaître de nos campagnes.

En attendant, en Dordogne les bonnes choses ne se perdent pas, la distillation est toujours prétexte à dégustation d'entrecôtes et autres grillades sur les lieux où officient les bouilleurs de cru.

* L'alcool peu chère à l'époque n'était pas seulement consommée, elle servait aussi de conservateur, de désinfectant pour les hommes et les animaux. Elle avait de multiples usages dans la vie quotidienne.



Un peu d'histoire

Le principe de distillation daterait de 3500 ans avant JC. Le mot alambic vient de l'arabe *al'inbiq*. Le plus ancien alambic a été retrouvé en Irak du Nord (La Mésopotamie de l'époque). L'alambic était alors utilisé pour fabriquer des parfums, notamment de l'eau de rose. Au Moyen Age les moines et les alchimistes améliorèrent les appareils et les procédés afin de préparer des médicaments et ... des alcools par distillation de fruits. On a retrouvé un traité datant de 1311.

Rencontre de
l'artisan et de
l'artiste...

L'alambic : outil du bouilleur de cru, objet technique ingénieux, savant mélange de matières, objet ancien de collection, objet d'inspiration pour l'artiste..



Alambic de Jean Niort peint au bord de la Dronne par Robert Aubert.

Nous sommes nombreux à avoir admiré le tableau de Bob au café de Bourg du Bost lequel représente l'alambic de Mr Niort l'hiver dernier. A la question « Ces couleurs, cette lumière ? C'est vraiment ce que vous avez vu ? », l'artiste répond : « J'ai juste peint ce que j'ai vu ».

Il s'agit bien là du rôle que jouent les intentions, les interprétations de l'artiste. Il veut communiquer, donner à voir le sens caché de l'objet peint.

Bob nous a raconté quelques anecdotes concernant les alambics qu'il a immortalisés à force de sillonner nos campagnes. Il y a par exemple l'histoire de ce bouilleur de cru, rongé par l'alcool, plus ou moins clochard, méprisé sans doute, qui, à une époque tragique de notre histoire, a caché et transporté des enfants juifs dans son alambic pour les sauver de la barbarie nazie.

Par son regard chaleureux, sans préjugé, l'artiste nous révèle la beauté cachée des choses.